

Le logement de droit commun

C'est à la suite de la mobilisation autour des campements de sans-abri du canal Saint-Martin à Paris durant l'hiver 2006, qu'une loi a été promulguée le 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable, projet qui figurerait déjà dans le Livre des États Généraux de la FNARS en novembre 2006. Un droit proclamé partout mais qui n'a de sens que si des logements sont en nombre suffisant pour répondre aux demandes et aux besoins.

Jean-Marc ANTOINE
Directeur du Pôle
Aurore Belleville, Paris.

¹ Cf. article « Du Droit formel au droit effectif, ce droit de passage » In 8^{ème} répertoire de l'A.S.E.P.S.Y, 750 adresses d'altérité, mars 2005.

² Pôle Aurore Belleville : 200 logements implantés dans les départements des Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne et Paris.

Dans le travail social, il est particulièrement difficile de favoriser le passage du droit formel au droit effectif¹.

Pour des publics en difficultés d'adaptation sociale, les dispositifs de logements temporaires sont des outils d'insertion par l'investissement de l'habitabilité, le respect du voisinage, de l'environnement et des diverses contractualisations. Ces dispositifs sont de types résidences sociales, maisons relais, appartements d'insertion.

Ce logement en qualité d'espace privé va permettre certaines habilités sociales de base démontrant les diverses manières dont cet espace pourra être investi : comment le mode de vie en son sein va être organisé, comment il va être ou pas entretenu,



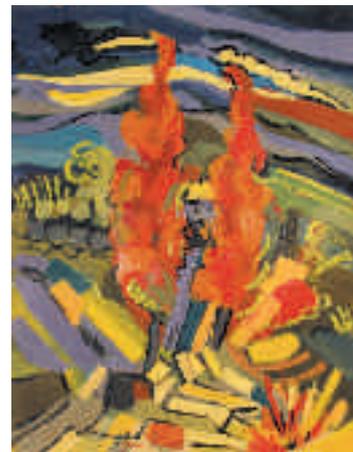
comment il y aura ou pas des relations sociales. Un appartement permet des rapports aux autres quantifiés, qualifiés. C'est la raison pour laquelle il y a une certaine crédulité à penser que les sans-abri sont des personnes qui souffrent seulement d'une absence de logement. L'absence de logement n'est qu'une conséquence de certaines désorganisations sociale et psychique, et non une cause.

Sur décisions des services de la Préfecture, nous avons admis dans des résidences sociales² des personnes qui vivaient en squat. Dans les appartements, nous nous sommes rendus compte qu'elles n'avaient pas changé leur mode de vie ; elles vivaient sur des matelas, avec la vaisselle qui s'entassait, sans aucune relation avec le voisinage ; elles finissaient très souvent par rejoindre leurs anciennes relations de la rue parce qu'elles se sentaient abandonnées, sans appartenance.

L'accompagnement social lié au logement est particulier dans la mesure où il s'effectue sur des bases contractuelles aussi bien avec un bailleur qu'avec un opérateur social qui vont conjuguer des actions afin de favoriser le développement d'aides à habiter : des aides autour de l'accompagnement santé, de l'entretien d'un logement, de la nutrition, des rythmes circadiens, des paiements des redevances, mais aussi des aides sur la manière de recevoir chez soi, etc.

Le logement comme outil d'insertion peut devenir une voie de stagnation, une voie de chronicité si les possibilités d'accès à un logement de droit commun durable sont rares.

Or nous constatons après dix ans d'expérience sur un parc de cent à deux cents appartements, que des situations régressent par manque de possibilités de sorties pour des personnes devenues aptes à vivre dans des logements ordinaires.



De fait, cela devient contre-productif car décevant un public en devenir ; cela provoque une construction psychique dépréciative, et une mise en doute de la parole des acteurs de ces dispositifs ; aussi, ce logement dit temporaire est investi progressivement comme un logement durable.

Ceci se constate lorsque des propositions de relogement arrivent après plus de trois ans de présence en résidence sociale et six ans en maisons relais ; à ce moment, toutes les résistances aux changements apparaissent et se manifestent par des refus subjectifs correspondant aux nouvelles difficultés d'adaptation à venir à un nouvel environnement à investir. Ces résistances peuvent aussi se manifester sous différentes formes : arrêt de travail, hospitalisation, dépenses inopinées, oublis de rendez-vous pour la signature du bail...

Pour les publics issus des dispositifs d'aide aux plus démunis, déménager d'un logement même temporaire (où certaines stabilités ont été acquises) au profit d'un logement durable est plus difficile que de changer d'emploi. ■